

**Concours « Déménagement sans excuses poches avec EBOX »**  
**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**  
**(le « règlement »)**

---

1. Le concours Déménagement sans excuses poches avec EBOX (le « **concours** ») débute le 6 mai 2024 à 00 h 01 heure de l'Est (HE) et se termine le 30 juin 2024 à 23 h 59 (HE) (la « **période du concours** »). Aucun achat nécessaire.
2. Le concours est commandité par EBOX (le « **commanditaire** »).
3. **ADMISSIBILITÉ** : Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec, qui ont l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation au concours. Les employés du commanditaire et de ses sociétés mère, affiliées ou apparentées, filiales, divisions, fournisseur de prix, agences de publicité et de promotion et autres parties qui participent à l'élaboration, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (parents, frères, sœurs et enfants) et les personnes domiciliées avec eux ne sont pas admissibles au concours. Sont également inadmissibles les gagnants d'un concours de EBOX dans les 30 jours précédant la date de sélection du gagnant du présent concours (y compris les personnes qu'ils ont désignées pour prendre possession des prix) et les personnes domiciliées avec eux.

Pour être admissible au concours, vous devez :

4. **COMMENT PARTICIPER** :

- i) Vous abonner à un forfait Internet 100% fibre 500 Mbps de EBOX si la technologie le permet à votre adresse d'ici le 30 juin 2024. Vous serez automatiquement inscrit au concours.  
ou
- ii) Si vous êtes déjà abonné à EBOX, vous devez vous inscrire dans la page désignée sur notre site pour participer au concours.  
ou
- iii) Remplir les informations demandées sur la page du concours directement.

Limite d'une (1) inscription par participant avec une adresse courriel valide par adresse postale pendant la durée du concours. S'il est découvert que vous avez tenté de participer plus d'une fois, toutes vos participations seront annulées. Toutes les inscriptions et tous les participants sont soumis à une vérification de conformité avec ces règles. En cas de litige, les inscriptions seront réputées avoir été soumises par le « titulaire autorisé du compte » du compte qui a soumis l'inscription applicable. L'adresse courriel sera réputée être celle du titulaire autorisé du compte au moment de participation au concours. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui est assignée une adresse électronique par un fournisseur de service Internet ou de service en ligne ou un autre organisme (par exemple, une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'assigner des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique utilisée au moment de la participation.

5. **PRIX** : Il y a un seul gagnant d'un (1) prix. Le gagnant aura le choix de prendre 1 an d'internet gratuit chez EBOX ou de recevoir un montant pour payer une partie de son déménagement. Valeur de 780\$ maximum. La personne gagnante doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence pour pouvoir réclamer le prix. Avant de pouvoir participer au prix, l'invité devra signer et retourner dans les délais prescrits par le commanditaire, un formulaire de décharge et d'indemnisation dans lequel il déclare avoir lu, compris et respecté le règlement; donne tous les consentements requis; accepte de se rendre disponible pour participer à des activités à des fins de publicité ou de promotion reliées au concours, au commanditaire, au fournisseur de prix ou à des questions similaires; autorise le commanditaire et le fournisseur de prix à diffuser ou à publier ses nom, ville ou village et province ou territoire de résidence, photographie, image, voix et surnom à des fins publicitaires ou promotionnelles ou à des fins d'information générale ou de divertissement, sans dédommagement autre que la participation au prix; accepte le prix tel qu'il est offert; et décharge le commanditaire et le fournisseur de prix de toute responsabilité quelle qu'elle soit découlant de la réception et de l'utilisation du prix.

6. Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Il ne peut pas être vendu ni cédé et n'est pas monnayable. En cas d'indisponibilité de tout ou partie d'un prix, le commanditaire et le fournisseur de prix se réservent le droit d'y substituer un autre prix, en totalité ou en partie. Le gagnant doit assumer tous les frais qui ne sont pas expressément décrits aux présentes. Le gagnant reconnaît qu'une fois le prix attribué, toutes les obligations qui incombent habituellement au fournisseur des services ou des biens deviennent la responsabilité de celui-ci.
7. TIRAGE : Le 3 juillet 2024 vers 9 h 00 (HE), dans les locaux de EBOX à Longueuil, au Québec, un tirage au sort sera effectué parmi toutes participations admissibles reçues pendant la période du concours. La première participation tirée au hasard sera éligible pour gagner un prix. Les chances pour une inscription d'être sélectionnée pour un prix sont en fonction du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. EBOX, agissant raisonnablement, essaiera de rejoindre le gagnant potentiel, nommément, il recevra un courriel par le compte courriel utilisé pour participer au concours dans la journée (1) suivant le tirage, afin de lui annoncer qu'il a gagné et de valider ses informations de contact. La personne gagnante potentiel du prix est la seule responsable de la surveillance de son compte pour de tels courriels de notification. Dans le cas où un gagnant potentiel ne répond pas au message de notification du concours tel qu'indiqué dans la notification dans la journée (1) ouvrable suivant le tirage, ce gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être tiré au sort à la seule discrétion du commanditaire du concours. Le gagnant potentiel devra présenter une preuve d'identité sur demande.
8. Pour être déclaré officiellement gagnant, le gagnant potentiel devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui sera posée par EBOX. À défaut de se conformer à toutes les dispositions énoncées aux présentes, le gagnant potentiel pourra être disqualifié par le commanditaire, lequel pourra alors tirer au sort le nom d'un autre gagnant potentiel, sans engager sa responsabilité et celle du fournisseur de prix de quelque manière que ce soit à cet égard. Les modalités de sélection et de qualification du gagnant décrites ci-dessus seront suivies, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié ait été dûment sélectionné, mais au plus tard le 5 juillet 2024. Advenant le cas où les formalités de confirmation du gagnant décrites ci-dessus devaient échouer, le nombre de prix réellement attribués pourrait être inférieur au nombre de prix annoncés.
9. En s'inscrivant au concours, chaque participant convient d'office de respecter le règlement. Toutes les décisions du commanditaire en ce qui concerne tous les aspects du concours, y compris l'admissibilité des bulletins de participation, sont définitives et sans appel.
10. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire, qui n'assume aucune responsabilité pour les bulletins, courriels, envois postaux ou messages vocaux tronqués, égarés, retardés, détruits ou mal acheminés, ni pour les erreurs ou les pannes informatiques. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur un bulletin de participation, des défaillances techniques, des erreurs humaines ou techniques, des erreurs de distribution ou d'impression, des données ou transmissions perdues, retardées ou tronquées, ni des omissions, interruptions, suppressions, défauts ou défaillances liées à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les bulletins ou données de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si pour quelque raison que ce soit, le commanditaire estime, à sa seule discrétion, que le concours ne peut être tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, il se réserve le droit (sous réserve seulement du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie ») de l'annuler, de le modifier, de le prolonger, de le suspendre ou d'y mettre fin et de choisir un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve seulement du consentement de la Régie) d'apporter des modifications au règlement, sans en altérer substantiellement les conditions. Il se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le système d'inscription au concours, altère le fonctionnement du concours, contrevient au règlement ou perturbe autrement le concours. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web du concours ou de nuire au déroulement légitime du concours constitue une infraction au droit criminel et civil; advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation et de réclamer les dommages et intérêts autorisés par la loi. Le commanditaire ne peut être tenu responsable d'erreurs ou de négligence qui peuvent survenir en lien avec le concours, et notamment tout dommage causé au système informatique (matériel ou logiciel) d'un participant, résultant de la participation au concours ou du téléchargement de renseignements à partir du site Web du concours.

11. À l'intention des résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
12. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements de compétence fédérale, provinciale ou municipale applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent d'office à ce que le commanditaire et le fournisseur de prix recueillent, utilisent et communiquent ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, tels que son numéro de téléphone, âge et adresse domiciliaire) aux fins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. Le commanditaire et le fournisseur de prix s'engagent à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements personnels à des tierces parties, sauf aux fins de l'administration du concours. En s'inscrivant au concours, chaque participant autorise la collecte, l'utilisation et la communication de ses renseignements personnels dans la mesure où cela est fait conformément à la politique de confidentialité de EBOX, accessible à l'adresse <https://www.ebox.ca/politique-de-confidentialite/>. Toute demande d'information concernant les renseignements personnels que détient le commanditaire doit être adressée à EBOX à [gestionnaire.rs.ebox@gmail.com](mailto:gestionnaire.rs.ebox@gmail.com).
13. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans le matériel du concours, tel que les bulletins de participation, le matériel de publicité sur le lieu de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne, les dispositions du règlement prévaudront.
14. Tous les éléments constituant la propriété intellectuelle, tels que marques de commerce, dénominations commerciales, logos, éléments visuels, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent au commanditaire ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Il est strictement interdit de copier ou d'utiliser tout matériel protégé par le droit d'auteur ou tout matériel constituant la propriété intellectuelle sans le consentement écrit préalable du propriétaire.

N.B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.